



## POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ

\*À utiliser en conjonction avec les définitions de conduite et les définitions de la politique du Sport sécuritaire.

### But

1. La présente politique a pour but d'assurer l'application et la reconnaissance à l'échelle nationale de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Golf Canada et, le cas échéant, les associations provinciales de golf et les clubs membres.
2. Golf Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour tous les participants au golf partout au pays. Golf Canada reconnaît aussi son obligation d'engager une tierce partie indépendante pour traiter et/ou enquêter sur toutes les questions de harcèlement, de discrimination, d'abus, de harcèlement en milieu de travail, de violence en milieu de travail, de maltraitance et de harcèlement sexuel.

### Application

3. Le but de Golf Canada est qu'après examen et consultation, les associations provinciales de golf et les clubs membres acceptent de signer et de respecter la présente politique.

### Responsabilités

4. Golf Canada s'engage à ce qui suit :
  - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel à toutes les associations provinciales de golf et au(x) club(s) membre(s) touchés ou affectés par la décision;
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies à Golf Canada par une association provinciale de golf ou par un club membre, déterminer, conformément à la [Politique sur la discipline et les plaintes](#), si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision;
  - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une association provinciale de golf ou un club membre.
5. Les associations provinciales de golf s'engagent à ce qui suit :
  - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Golf Canada et au(x) club(s) membre(s) touchés ou affectés par la décision;
  - b) Pour les décisions disciplinaires fournies aux associations provinciales de golf par Golf Canada ou par un club membre, déterminer, conformément à ses propres politiques, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision;
  - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Golf Canada et/ou un club membre;
  - d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente.

**6.** Les clubs membres s'engagent à ce qui suit :

- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Golf Canada et à l'association provinciale de golf à laquelle le club est affilié;
- b) Pour les décisions disciplinaires fournies à un club par Golf Canada ou par une association provinciale de golf, déterminer, en vertu de ses propres politiques, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision;
- c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Golf Canada et/ou une association provinciale de golf;
- d) Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente.